

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le SAMEDI 5 FÉVRIER, à 09 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 08).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 09 h 08, pendant l'appel), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 11, après l'appel), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(toute la durée de la séance)	par Jacques LOWINSKY
Marylise ISIDORE		par Nouria RAHA
Claudette CLAIN	(à compter de son départ, à 11 h 52, au rapport n° 22/1-019)	par Christelle HASSEN
David BELDA		par Brigitte ADAME
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Gérard CHEUNG LUNG		par Ibrahim DINDAR
Raihanah VALY	(toute la durée de la séance)	par Audrey BÉLIM
Jean-Régis RAMSAMY		par Jean-Pierre HAGGAI
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Noela MÉDÉA MADEN
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « CCAS »			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	22/1-012
Thématique « culturel »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
- Aurélie MÉDÉA	délégués / ville	CROUS	
- Jean-Max BOYER			
Thématique « éducation populaire »			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	ARCHÉS-OI	
- Jacques LOWINSKY	lien de parenté	Lokal de la Source	
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	
Thématique « handicap / intégration / discrimination »			
- Gilbert ANNETTE	lien de parenté	ANVPR	
Thématique « insertion »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	AMAJEVIR	
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
(1) <i>Philippe NAILLET</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	lien de parenté	ADRIE	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	
- Jacques LOWINSKY	délégués / ville		
(2) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Audrey BÉLIM)			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
Thématique « prévention »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	Prévention PÉI	
Thématique « projet éducatif global »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	
- Christelle HASSEN	membre	Vivancia océan Indien	

→ voir page suivante

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « sports »			
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	22/1-012
- Geneviève BOMMALAIS	vice-présidente	ADÉSC	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	président	CRGSH	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	
- Marie-Anick ANDAMAYE	déléguée / ville	SPL ÉDDEN	22/1-025
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-034
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-035
- Éric DELORME	délégués / ville	ADIL	22/1-036
- Julie LALLEMAND			
- Gérard FRANÇOISE	(à titre personnel : protection fonctionnelle)		22/1-046

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ANVPR	Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion	AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux vidéo de la Réunion
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	CAP	Club Animation Prévention
MLN	Mission locale nord	...PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances	ASD	Archers de Saint-Denis
ADÉSC	Association dionysienne d'Éducation sportive canine	BCD	Basket Club dionysien
CRGSH	Club Roland Georget Sports Handicap	OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL ÉDDEN	Société publique locale « Écologie et Développement durable des Espaces naturels »	ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement

(1) et (2) *absents à la séance*

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Monique ORPHÉ	arrivée à 09 h 08	pendant l'appel
Claudette CLAIN	arrivés à 09 h 11	après l'appel
Michel LAGOURGUE		

→ voir page suivante

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE (suite)

Stéphane PERSÉE	sorti à 10 h 46	au rapport n° 22/1-007
	revenu à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Éricka BAREIGTS	sortie à 10 h 49	au rapport n° 22/1-008
	revenue à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Yassine MANGROLIA	sorti à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenu à 11 h 03	au rapport n° 22/1-010
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenue à 11 h 12	au rapport n° 22/1-012
Gérard FRANÇOISE	sorti à 11 h 33	au rapport n° 22/1-014
	revenu à 11 h 43	au rapport n° 22/1-017
Claudette CLAIN	partie à 11 h 52	au rapport n° 22/1-019 en laissant procuration à Christelle HASSEN
Audrey BÉLIM	sortie à 12 h 06	au rapport n° 22/1-023
	revenue à 12 h 13	au rapport n° 22/1-025
Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 12 h 14	au rapport n° 22/1-026
	revenue à 12 h 20	au rapport n° 22/1-027
Jean-François HOAREAU	sorti à 12 h 51	au rapport n° 22/1-039
	revenu à 12 h 54	au rapport n° 22/1-040

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 11 FÉVRIER 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 41 sur 55.

OBJET **Convention d'aide exceptionnelle du Département pour la prise en charge des sinistrés de "La Marina"**

CONTEXTE

Dans la nuit du 12 au 13 décembre 2021, la Réunion a été frappée par un terrible incendie meurtrier, qui s'est déroulé sur le quartier de Montgaillard à Saint-Denis.

L'opération « MARINA » de la SIDR compte 114 logements qui ont tous été impactés par cet incendie, nécessitant l'évacuation de plus de 400 personnes, dont près de 200 ont aussitôt été prises en charge au gymnase de Champ-Fleuri transformé en centre d'hébergement d'urgence, et qui a pu accueillir un pic de près de 280 personnes.

Au-delà de ces mesures d'hébergement d'urgence, un grand nombre des familles n'ont pas pu réintégrer leurs logements, qui ont été détruits, et ont perdu leurs affaires et effets personnels. Aussi, compte tenu de l'ampleur de cette catastrophe, la mobilisation de l'ensemble des partenaires et l'apport de solutions innovantes est plus que nécessaire.

L'accompagnement mis en place par la Ville et le CCAS a rapidement trouvé un écho, par un élan de solidarité et l'intervention de différents acteurs, tels que la Croix-Rouge, ou les services de la Maison départementale du secteur.

Le Département s'étant positionné comme un acteur potentiel pour l'accompagnement de ces familles, la ville a appelé sa participation, notamment pour le financement de la logistique d'urgence qui est inhérente à l'hébergement, au relogement et au déménagement des familles, au titre d'une aide exceptionnelle.

OBJECTIF

La convention qui est jointe en annexe, vise à définir les modalités de participation financière exceptionnelle, consentie par le Département au profit de la Commune de Saint-Denis et de son Centre communal d'Action sociale (CCAS), pour l'accompagnement des familles de la Marina dans le cadre de leur hébergement et en vue de leur relogement définitif.

Elle porte sur une subvention de 170 000 euros, équivalent à une participation de 2 000 euros par famille, et correspond à 40 % du budget global.

Cette subvention sera versée en deux temps :

- une avance de 50 % à la signature de la convention,
- le solde de 50 % sur présentation par la Commune d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'action et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses effectuées, certifié par le comptable public.

Tout ou partie de la subvention pouvant être reversée au CCAS selon les mêmes modalités de justification.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver les termes de la convention d'aide exceptionnelle du Département pour les sinistrés de la Marina, jointe en annexe ;
- 2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer la convention et tous les actes y afférents ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à percevoir la subvention, et à reverser tout ou partie de cette subvention au CCAS selon les modalités définies dans la convention.

OBJET **Convention d'aide exceptionnelle du Département pour la prise en charge des sinistrés de "La Marina"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/1-017 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Fraternelle », « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention d'aide exceptionnelle du Département pour les sinistrés de la Marina, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à percevoir la subvention, et à reverser tout ou partie de cette subvention au CCAS selon les modalités définies dans la convention.



Convention de financement exceptionnel accordé à la Commune de
Saint-Denis pour la prise en charge des sinistrés de l'incendie de la
résidence « MARINA »

En date du

ENTRE :

- **Le Département de La Réunion**, représenté par le Président du Conseil Départemental ;
- **La Commune de Saint-Denis**, représentée par Madame la Maire de Saint Denis ;

VU : la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental de la Réunion en date du 15 décembre 2021

VU : la ~~décision~~ du conseil municipal de la commune de Saint-Denis n°XXXXXX en date du

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de versement du cofinancement départemental pour l'opération « Aide exceptionnelle en faveur des familles sinistrées de l'incendie de l'immeuble Marina». Cette aide est destinée à contribuer à accompagner les familles dans le cadre de leur hébergement d'urgence et en vue de leur relogement définitif

ARTICLE 2 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

La délibération N° SP-2021-DEC-43 du Conseil Départemental de la Réunion en date du 15 décembre 2021 a décidé du cofinancement de cette opération par le Département à hauteur de 40% du montant total du projet, qui s'élève à 425 000 €, soit un montant de 170 000 € maximum pour la subvention départementale.

Ce montant équivaut à 2000 € maximum par famille accompagnée, soit un maximum de 85 familles.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La subvention sera versée **selon les modalités suivantes :**

- une avance de 50% à la signature de la convention.
- le solde de 50% sur présentation par la commune :
 - d'un compte-rendu détaillé d'exécution de l'action.(la liste des sinistrés accompagnés, les mesures mises en œuvre, ...)
 - d'un état récapitulatif et détaillé des dépenses effectuées, certifié par le comptable public et visé par la Maire de Saint-Denis, accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures...)

Tout ou partie de cette subvention pourra faire l'objet d'un reversement au CCAS de Saint-Denis. Dans ce cadre, pour les sommes considérées, la Commune devra produire :

- un compte rendu détaillé d'exécution des actions conduites par le CCAS,(la liste des sinistrés accompagnés, les mesures mises en œuvre...)

- un état récapitulatif des dépenses effectuées, certifié par le comptable public et visé par le Président du CCAS, accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures...)

En cas de non-réalisation des dépenses prévisionnelles éligibles, le Département réajustera le montant réel de la subvention au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées.

A cet effet, le Département de la Réunion se réserve le droit d'exiger la restitution d'un trop versé.

ARTICLE 4 : PERIODE DE VALIDITE ET DELAI D'EXECUTION

La période de validité est de un an à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE ET PUBLICITE

Dans toute action de communication relative à la présente subvention, la commune de Saint-Denis devra mentionner explicitement l'origine des fonds, à charge pour lui de rendre compte au Département de La Réunion du respect de cette clause.

Le non-respect de cet engagement pourra constituer une cause de refus de nouvelles subventions, ultérieurement.

ARTICLE 6 : SANCTION

En cas d'inexécution ou de non-respect de la présente convention par la commune des Saint-Denis, le Département de La Réunion, après mise en demeure, se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, avec l'accord des signataires.

ARTICLE 8: REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu être résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux,

Madame la Maire
de la Commune de Saint Denis

Monsieur le Président
du Conseil départemental de La Réunion